



Charte de bon voisinage en nuciculture en vallée d'Isère

Contexte local :

Le territoire du Sud-Grésivaudan représente les 2/3 de la production nucicole du Sud-Est avec une quarantaine de communes qui couvrent 10% du territoire de l'Isère.

Un habitat dispersé :

Le développement de l'habitat résidentiel dans la vallée porte en partie une recherche de tranquillité, d'espace, d'un cadre et d'une meilleure qualité de vie. La proximité de villes importantes a permis à de nombreux habitants de travailler en ville tout en vivant à la campagne. La zone est caractérisée par un mitage.

Une zone économique à forte vocation agricole :

Pour les agriculteurs, la campagne est un espace dédié aux activités agricoles qui dépendent de la nature, de la météorologie et du vivant. La noix est présente sur le territoire depuis de nombreuses années et a cohabité avec d'autres formes de cultures et d'élevage. Le relatif dynamisme de la filière au regard des difficultés des autres filières agricoles fait que cette production se développe. On assiste depuis quelques années à une spécialisation des exploitations et à une nette reprise des plantations dans la vallée de l'Isère.

Du fait de l'arrivée de nouveaux parasites (mouche du brou en 2007, champignon du genre *Colletotrichum* en 2011...), la pression phytosanitaire a augmenté, entraînant parfois des interventions phytosanitaires supplémentaires, présentant des risques potentiels pour l'humain et la biodiversité.

Origine de la charte :

Cette charte a été mise en chantier suite aux difficultés relationnelles croissantes existant entre les nuciculteurs et les riverains dans la vallée de l'Isère. Son but est de définir des règles simples et réalistes permettant de trouver un apaisement et à chacun de vivre dans le respect de l'autre et de l'environnement.

Elle est établie suite à un travail en commun conduit par les instances représentant la filière nucicole et celles représentant de Noix Nature Santé, sous l'autorité du Conseil Départemental et de la Préfecture de l'Isère.

Objectif de la charte :

Elle a pour objectif de faire évoluer les utilisations de pesticides à proximité des lieux de vie afin de protéger les populations riveraines et de préserver la santé publique et l'environnement, tout en conciliant les contraintes techniques et économiques de la production. Dans un souci du bien vivre ensemble, la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les nuciculteurs et les riverains d'une part et d'autre part de permettre un échange constructif entre leurs représentants (filière nucicole et Noix Nature Santé), sous l'égide des Autorités administratives, Maires, Conseil Départemental et Préfecture.

Les engagements des nuciculteurs :

- Appliquer l'Arrêté n°38-2016-06-30-013 du 30 juin 2016 fixant des mesures de protection des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques.

- Ne pas traiter les 50 premiers mètres autour de tous lieux habités (Ecoles, crèches, habitations, Hôpitaux, EHPAD...), à partir de la limite séparative de propriété avec tout produit phytosanitaire de synthèse :

- **Seuls les produits phytosanitaires autorisés en Agriculture Biologique pourront être appliqués sur ces 50 premiers mètres en excluant la première rangée.**

- **La première rangée ne subira aucune pulvérisation.**

Seules seront autorisées sur cette première rangée les méthodes de lutte alternative ne nécessitant pas de pulvérisation (exemples : pièges avec attractifs alimentaires, méthodes de confusion sexuelle...).

- Sur la seconde rangée, la pulvérisation se fera uniquement côté opposé à la limite séparative.

- Remplacer systématiquement les produits classés Cancérigène Mutagènes et Reprotoxiques par d'autres produits quand ils existent.

- Fermer les vannes en bout de rang.

- Respecter l'article 2 de l'Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime : interdiction de pulvérisation par vent de force supérieure à 3 sur l'Echelle de Beaufort, soit 19 km/h (Terme descriptif : petite brise, Observations sur terre : les drapeaux légers se déploient, les feuilles et les rameaux sont sans cesse agités). Le produit doit rester sur la parcelle.

- Ne pas traiter à proximité des habitations le dimanche et jours fériés sauf cas de force majeure (ex : traitement à l'annonce d'une pluie contaminatrice en début de semaine suivante ou jours suivants, pannes ou problèmes de disponibilité de matériels, problèmes passagers de disponibilité de main d'œuvre, problématique de vent...).

- Un cahier d'enregistrement des interventions phytosanitaires sera tenu.
- Sur demande du(es) riverain(s) mitoyen(s), l'agriculteur s'engage à envoyer un sms à chaque intervention, si possible la veille du traitement. Le sms précisera : la cible du traitement, un créneau horaire de traitement, le nom du ou des produit(s) commercial(aux).
- L'agriculteur s'engage à rester courtois, à répondre aux interrogations des riverains dans la mesure de ses disponibilités.

Les engagements des organisations professionnelles nucicoles :

- Une fiche précisant la liste des produits et leurs caractéristiques sera fournie par la profession nucicole à Noix Nature Santé. La trame de cette fiche sera co-validée par Noix Nature Santé et la profession nucicole.
- Les organismes professionnels (CING, Organisations de producteurs, Chambre d'Agriculture, syndicalisme...) sont chargés de promouvoir la charte auprès de leurs ressortissants.
- Prendre contact avec le nuciculteur après avoir été saisi du différent par Noix Nature Santé. (Cf avant dernier paragraphe)

Les engagements de Noix Nature Santé :

- Conduire un dialogue constructif et courtois avec les élus, les producteurs et leurs organisations.
- Favoriser le maintien de relations apaisées entre nuciculteurs et riverains par le dialogue.
- Condamner les incivilités et le vandalisme dont peuvent être victimes les agriculteurs.
- Promouvoir la charte et encourager à son respect.
- Encourager et mettre en avant les changements de pratiques qui conduisent à la réduction des pesticides.
- Relayer auprès des riverains les changements de pratiques mis en place.
- Saisir la cellule de médiation (Cf avant dernier paragraphe) en cas de différends entre riverains et nuciculteurs.

Les engagements des riverains :

- Entrer directement en contact avec le nuciculteur en cas de questionnement sur ces pratiques en restant courtois et constructif.
- Saisir Noix Nature Santé en cas de persistance d'un différend avec un nuciculteur riverain.
- Respecter la propriété privée : ne pas circuler dans les vergers.
- Ne pas récolter les fruits.

Les engagements des élus :

- Promouvoir la charte.
- Diffuser la fiche, rédigée par les organisations professionnelles agricoles, précisant la liste des produits.
- **Pour les futures constructions, la protection des riverains devra être prise en considération, sans pénaliser l'activité agricole.**
- Saisir la cellule de médiation de tout signalement de différends entre nuciculteurs et riverains. (Cf avant dernier paragraphe)

La gestion des différends et prévention des conflits :

- En cas de conflit récurrent entre nuciculteur et riverain : une cellule de médiation sera saisie par courriel. Elle se tiendra sous l'égide de l'Etat, ou du Conseil Départemental, ou de la Communauté de Communes. La constitution de cette cellule de médiation sera la suivante : un représentant de l'Etat ou des collectivités, un représentant de la filière nucicole et un représentant de Noix Nature Santé.

Animation/Révision de la charte :

- Un comité de pilotage réunissant les rédacteurs de cette charte se réunira en fin d'année afin de dresser un bilan de la situation.
- Une première révision de la charte sera réalisé au bout de 2 ans de mise en place si nécessaire.

Vice-président du Département
Conseillère départementale du canton
du Sud Grésivaudan
Maire de Vinay
Laura BONNEFOY

Président de la Chambre
d'Agriculture de l'Isère
Jean-Claude DARLET

Présidente de Noix Nature santé
Sylvia VIEUGUET

Président du CING
Yves BOREL

Président de COOPENOIX
Yves RENN

Président de la SICA Noix
Bernard GAILLARD

Co-Président de la SENuRA
Christian MATHIEU